



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_031-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-031

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 2 |

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

DÉSAFFECTATION – DÉCLASSEMENT - CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération n° 2022-097 du 29 novembre 2022 laquelle le conseil municipal avait refusé la vente d'une partie du domaine communal à M. Mme REDURON mais en avait accepté la mise à disposition contre redevance d'occupation du domaine public. Ils n'ont pas donné suite à cette proposition.

M. Mme REDURON réitérent leur demande sur une des deux requêtes : la partie se trouvant à l'arrière de leur maison selon le plan joint, afin de sécuriser en partie leur habitation et le terrain y attenant. La superficie représente environ 8.60 m².

Considérant que le terrain n'est pas dans le domaine public, puisque ne faisant l'objet d'aucun aménagement spécial ou d'utilisation publique,

Considérant que cette partie de terrain n'a aucune utilité spécifique pour la commune et que cela évite son entretien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstentions de M. PINERO Pierre et Mme VERA Martine :

- Accepte de céder cette partie du domaine communal à M. Mme REDURON
- Décide le déclassement si en tant que de besoin, il l'avait été un jour
- Fixe le prix à 30 € le m², frais de géomètre, frais d'acte notarié et autres frais éventuels en sus
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

...

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_031-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel ROUIT

Adrien GAUTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Rouit', written over a faint circular stamp.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Adrien Gautier', written over a faint circular stamp.

Légende

- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- Chemins

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 005-210501664-20240319-2024_031-DE



Echelle : 1 : 200
Date : 09/04/2024



Source : Plan cadastral DGFIP 2023



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_031-DE

S²LO

